

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 22
--

Le vingt-et-un juillet deux mil vingt-deux à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 13 juillet 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (20)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3)** : Mme MABILLEAU Angeline, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur MIGNER Philippe.

**Objet : Délibération Modificative n° 2 du budget principal - Délibération n° 067/2022**

Monsieur le Maire informe que les frais d'études engagés par les collectivités locales, dans le cadre de la passation de marchés publics sont imputés à l'article 2031. Compte tenu de la réalisation incertaine des travaux à ce stade de la procédure, ces frais ne peuvent pas être imputés directement sur un compte 23 « Immobilisations en cours » ou sur un compte définitif 21 « Travaux réalisés en totalité sur le même exercice ».

Ainsi dès le lancement des travaux, les frais d'études sont virés à la subdivision intéressée du compte 23 ou 21. Il s'agit d'opérations d'ordre à effectuer pour le mettre en œuvre et ainsi les frais d'études sont éligibles au FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une étude de Convention d'Aménagement d'Ecoles en 2019 d'un montant de 11 100 €. Il informe qu'il convient donc de constater ces frais et de les intégrer aux travaux « Aménagement d'Ecoles ».

Il propose les inscriptions de crédits comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 2313 Constructions, opération d'ordre 041 : 11 100 €

**Recettes d'investissement :**

- 2031 Etudes, opération d'ordre 041 : 11 100 €

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Attribution des marchés aux entreprises : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 068/2022**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur l'AMPA et au BOAMP le 19 mai 2022 et dans le journal Sud-Ouest le 25 mai 2022 pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu l'analyse des offres et les négociations réalisées par le Maître d'œuvre, l'Atelier GIET ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 18 juillet 2022 dressé par Monsieur le Maire ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises comme suit :

N° lot	Description	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	Entreprise NEVEU	627 647.23 €	753 176.68 €
2	Charpente bois et couverture avec option « Habillage auvent »	Mathieu LACOMBE	212 958.39 €	255 550.07 €
3	Façade pierre	Entreprise BARBOTEAU	23 480.88 €	28 177.06 €
4	Etanchéité	TECHNIQUE ETANCHE	53 079.95 €	63 695.94 €

5	Menuiseries extérieures	ALUMIN	188 743.04 €	226 491.65 €
6	Plâtrerie/Isolations/Faux plafonds	NOVEBUILD	193 006.43 €	231 607.72 €
7	Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	61 782.00 €	74 138.40 €
8	Revêtements et finitions	EPRM	158 674.00 €	190 408.80 €
9	Chauffage/Ventilation/Plomberie-Sanitaire	K2 ENERGIE	486 694.15 €	584 032.98 €
10	Electricité CFO/CFA/SSI/Intrusion	SEFCO	131 548.26 €	157 857.91 €
11	VRD	ETR	178 805.97 €	214 567.17 €
12	Cuisine avec option « Cellule de refroidissement »	BONNET THIRODE	230 551.43 €	276 661.72 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 546 971.73 €</b>	<b>3 056 366.10 €</b>

Le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution des lots aux entreprises telle que présentée par le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux marchés avec les entreprises retenues en respectant le délai de recours pour celles qui n'ont pas été retenues ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement d'Ecoles ».

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

**Objet : Réalisation des levées topographiques de la voirie du lotissement Les Ecureuils et Place Dufaure**

**Délibération n° 069/2022**

Vu la délibération n° 024/2022 du 24 février 2022 relative à l'étude avant-projet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;

Vu le rapport d'étude avant-projet du 30 juin 2022 réalisé par le cabinet MERLIN ;

Monsieur le Maire propose de réaliser des levées topographiques de la voirie Nord du lotissement Les Ecureuils et du secteur de la Place Dufaure et de la Place Coureau.

Il présente le devis de PARALLELE 45 d'un coût TTC de 2 328 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de PARALLELE 45 d'un coût de 2 328 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

**Objet : Activation d'un droit de délaissement d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme**

**Délibération n° 070/2022**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame RABOUTET Delphine, propriétaire de la parcelle AB 551 située rue des Vignes, a activé son droit de délaissement par courrier du 10 juillet avec accusé de réception.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un emplacement réservé sur cette parcelle instauré par le Plan Local d'Urbanisme du 09 avril 2009 en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme et que la commune n'ayant pas mis en œuvre les projets prévus, le propriétaire est libre d'activer son droit de délaissement en application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- accepte le droit de délaissement au profit du propriétaire de la parcelle AB 551 située rue des Vignes, ayant pour projet de construire sa maison ;
- mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette affaire.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

**AFFICHÉ LE 22/07/2022**